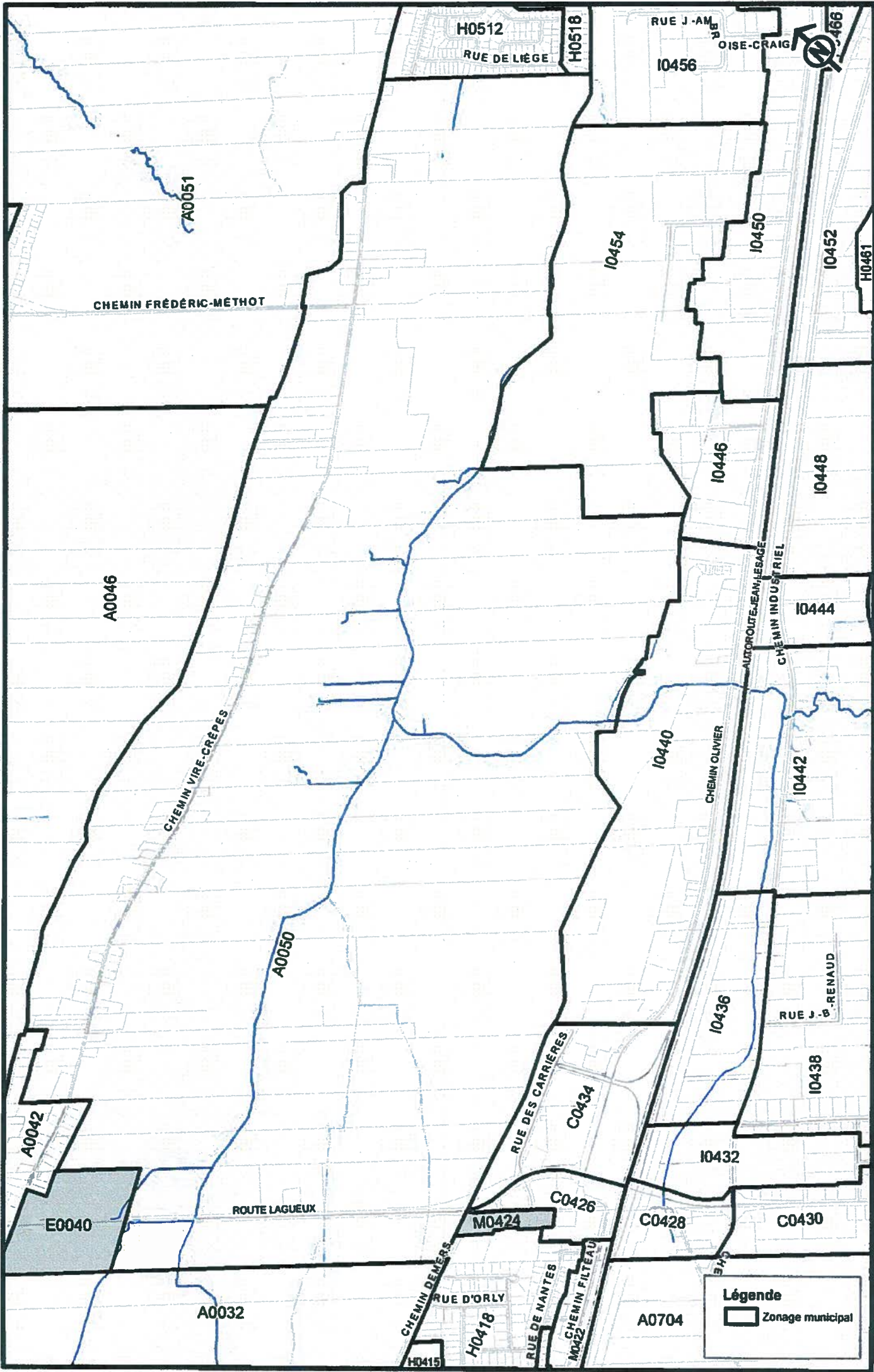
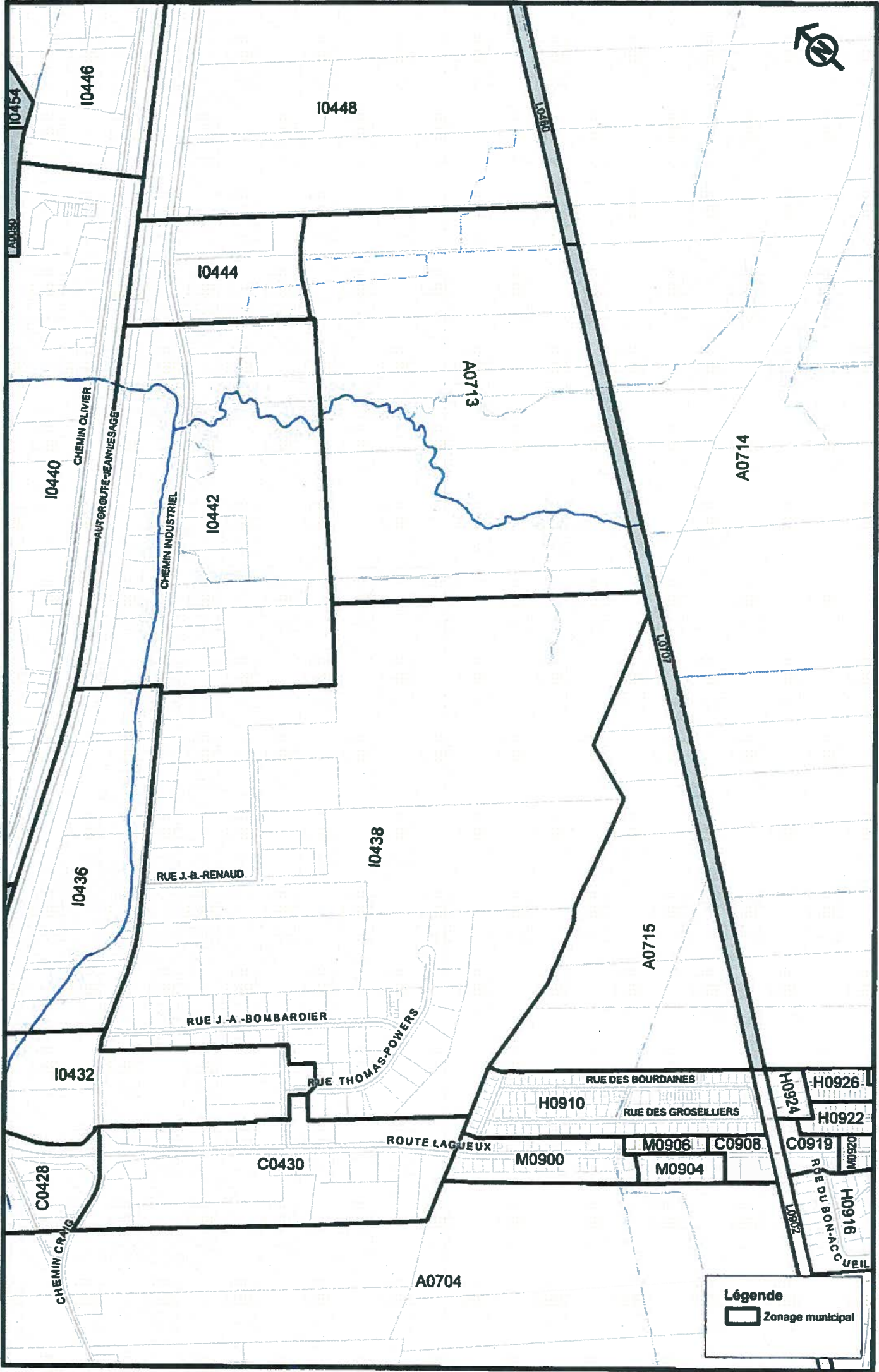


Plan de zonage après modification



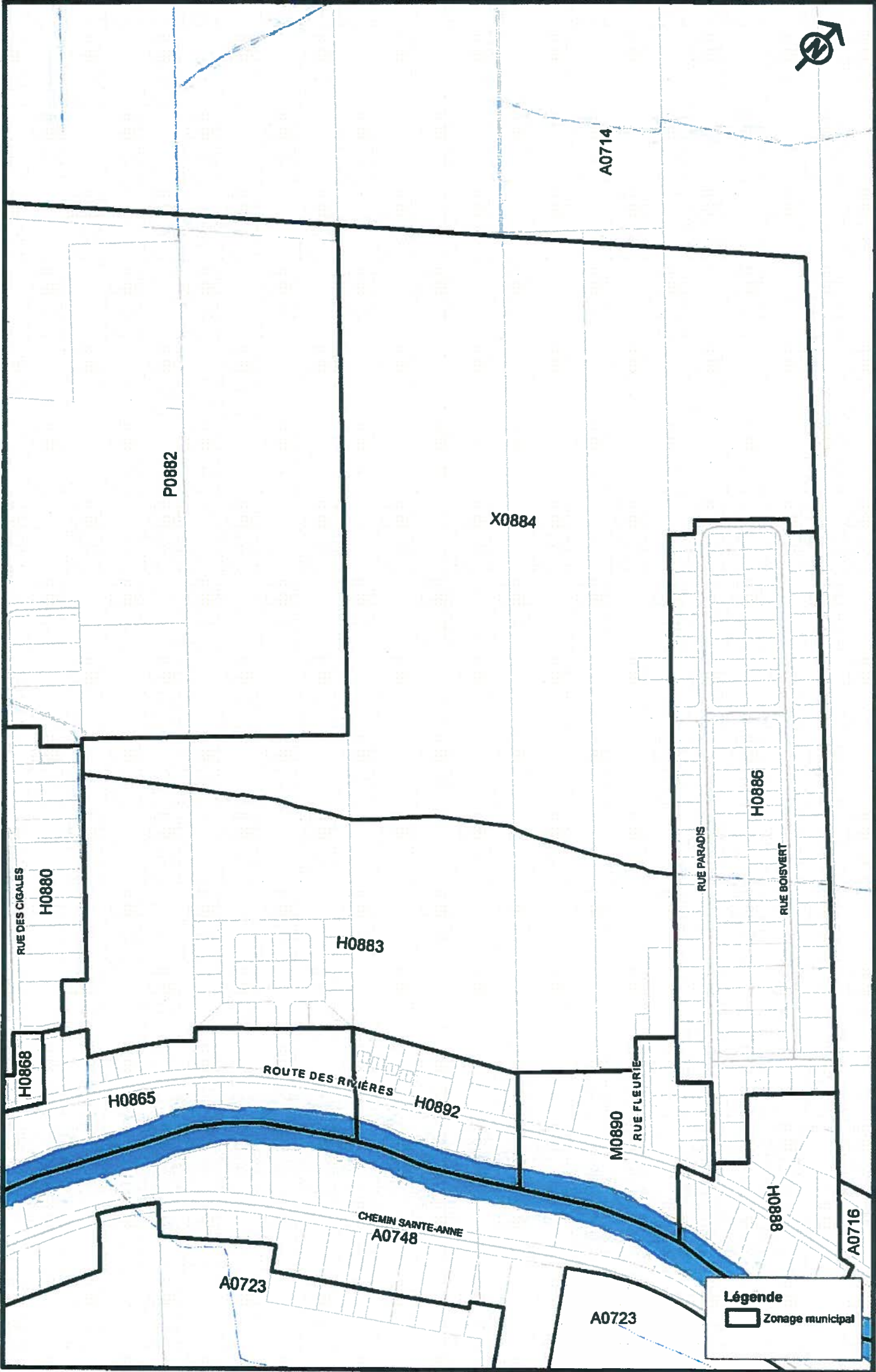
Plan de zonage après modification



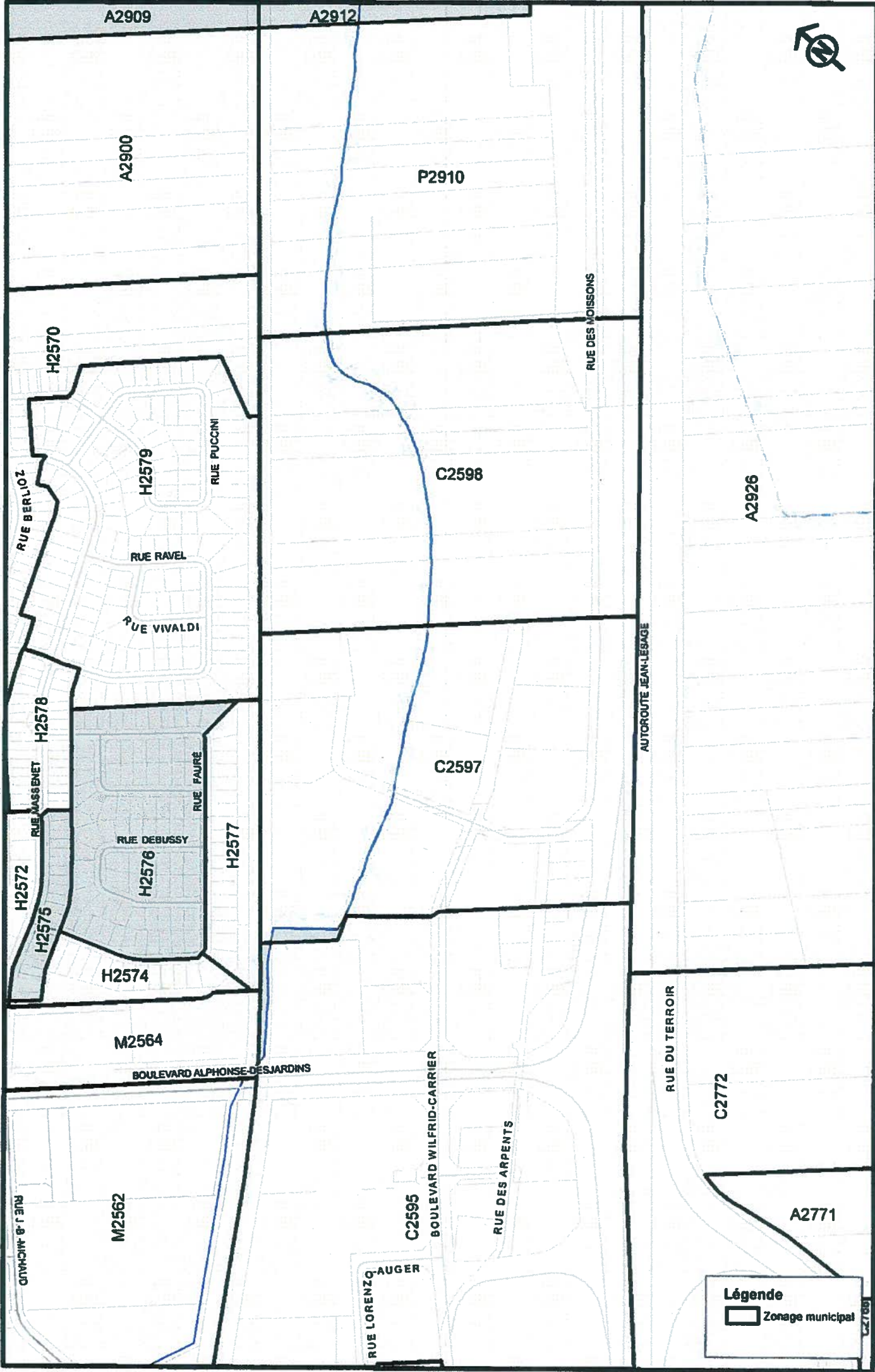
Plan de zonage après modification



Plan de zonage après modification



Plan de zonage après modification



Plan de zonage après modification



Plan de zonage après modification



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
A1															10		3	3	7,5	
A2															10		3	3	7,5	

Usage		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

NO RV-2011-11-23

Modifié par RV-2016-16-48

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

(Annexe)

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max de logement ou de chambre	Nombre max de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						15	27	500					2	12	6		2	2	8	
H2						10	27	300					2	12	6		2		8	
H10	4	6				22	28	750					3	14	7.5		4	4	7.5	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				
Le groupe d'usage H10 est autorisé à dix endroits dans la zone.																				



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

NO RV-2011-11-23

Modifié par RV-2016-16-48

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

(Annexe)

URBA-2017-039
ANNEXE X DE L'ANNEXE 2

C2597

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C1						30	60	1800					3		6		5		6	
C2						30	60	1800					3		6		6		6	
C5						30	60	1800					3		6		6		6	
C7						30	60	1800					3		6		6		6	
P1						30	60	1800					3		6		6		6	

Usage spécifiquement permis		Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

NO RV-2011-11-23

Modifié par **RV-2016-16-48**

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

(Annexe)

URBA-2017-039
ANNEXE XI DE L'ANNEXE 2

C2598

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
C101						30	60	1800					3		6		5		6	
C109						30	60	1800					3		6		5		6	
C2						30	60	1800					3		6		5		6	
C3						30	60	1800					3		6		5		6	
C4						30	60	1800					3		6		5		6	
Note 61						30	60	1800					3		6		5		6	

Usage spécifiquement permis	Note 61: C114	Note terrain	Note bâtiment	Note implantation
Usage spécifiquement prohibé				
Note usage				
Les établissements de service de 2 000 mètres carrés et plus et le regroupement dans un même bâtiment de plusieurs établissement de service totalisant 2 000 mètres carrés et plus ne sont pas autorisés dans cette zone.				



RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE ET LE LOTISSEMENT

NO RV-2011-11-23

Modifié par : RV-2016-16-48

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

(Annexe)

URBA-2017-039
ANNEXE XII DE L'ANNEXE 2

H2893

Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						12	27	400					2	12	6		1	3	8	
H2						10	27	300					2	12	6		2		8	
H3			6			6	27	162					2	12	6		4		8	
H10	4	6				20	30	750					3	15	6		4	4	9	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				



Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre min.de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m²)	Superficie max. de plancher (m²)	Largeur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m²)	Superficie d'occup. au sol min. (m²)	Superficie d'occup. au sol max. (m²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min (m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)
H1						12	27	400					2	12	6		2	2	8	
H2						10	27	300					2	12	6		2		8	
H3			6			6	27	162					2	12	6		4		8	
H10	4	6				20	30	750					3	15	6		4	4	12	
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																				
Note usage																				

Milieux naturels protégés dans la zone H2935



CARTE DES COURS D'EAU

- COTE D'INONDATION 20ans/100ans
- COURS D'EAU
- ZONE INONDABLE
- ZONE DE GRAND COURANT (RÉCURRENCE 20 ANS)
- ZONE DE FAIBLE COURANT (RÉCURRENCE 100 ans)
- PLAINE INONDABLE

- Autoroute
- Route régionale
- Route nationale
- Route collective
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Limite municipale
- Zone agricole



Dominic
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme
Marie-Josée
GAGNON-BEAULIEU, urbaniste



Date: Septembre 2016
Cartographie: Ronde Brochu
Projection: Québec NAD 83
Source: Ville de Lévis
1:25 000



Direction de l'urbanisme

FEUILLET 1

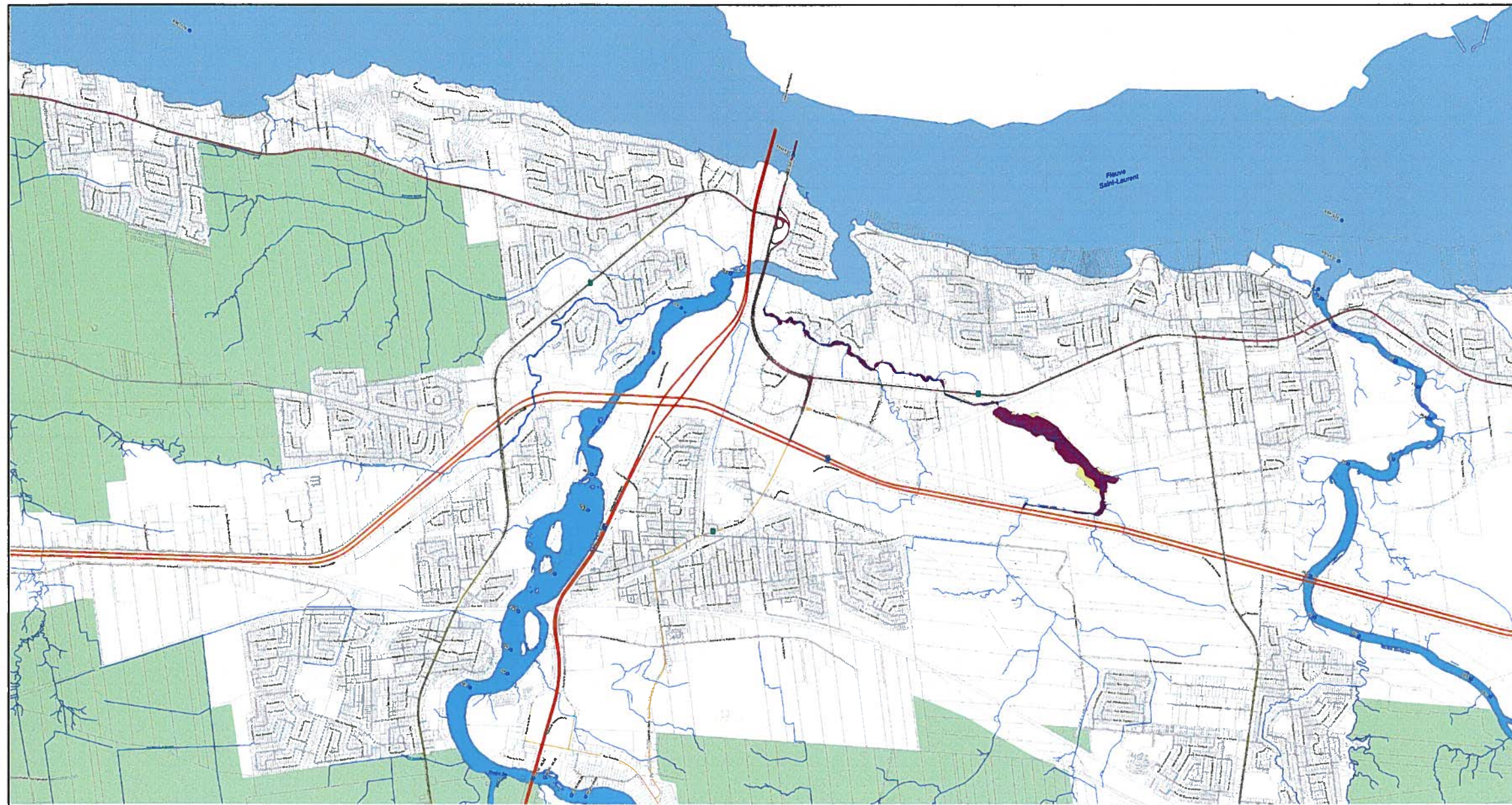
FEUILLET 5

FEUILLET 2

FEUILLET 4

FEUILLET 3

CARTE DES COURS D'EAU



- COTE D'INONDATION
20ans/100ans
- COURS D'EAU
- ZONE INONDABLE**
 - ZONE DE GRAND COURANT
(RÉCURRENCE 20 ANS)
 - ZONE DE FAIBLE COURANT
(RÉCURRENCE 100 ans)
 - PLAINE INONDABLE

- Autoroute
- Route régionale
- Route nationale
- Route collective
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Lot
- Zone agricole



Domaine:
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme
Marie-Jeanne
GAGNON-BEAULIEU, urbaniste



Date: Septembre 2015
Cartographie: Rénée Brochu
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)
Source: Ville de Lévis

Ville de Lévis
Direction de l'urbanisme

CARTE DES COURS D'EAU

- COTE D'INONDATION
20ans/100ans
- COURS D'EAU
- ZONE INONDABLE**
 - ZONE DE GRAND COURANT
(RÉCURRENCE 20 ANS)
 - ZONE DE FAIBLE COURANT
(RÉCURRENCE 100 ans)
 - PLAINE INONDABLE
- Autoroute
- Route régionale
- Route nationale
- Route collective
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Lot
- Zone agricole



Dominic
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme
Marie-Jeanne
GAGNON-BEAULIEU, urbaniste



Date: Septembre 2016
Cartographie: Rendu Brochu
Projection: Québec MTM zone 7 (NAD 83)
Source: Ville de Lévis



Direction de l'urbanisme

CARTE DES
COURS D'EAU

- COTE D'INONDATION
20ans/100ans
- COURS D'EAU
- ZONE INONDABLE**
- ZONE DE GRAND COURANT
(RÉCURRENCE 20 ANS)
- ZONE DE FAIBLE COURANT
(RÉCURRENCE 100 ans)
- PLAINE INONDABLE
- Autoroute
- Route régionale
- Route nationale
- Route collective
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Lot
- Zone agricole



Dominic
DESLAURIERS, directeur de l'urbanisme
Marie-Jeanne
GAGNON-BEAULIEU, urbaniste

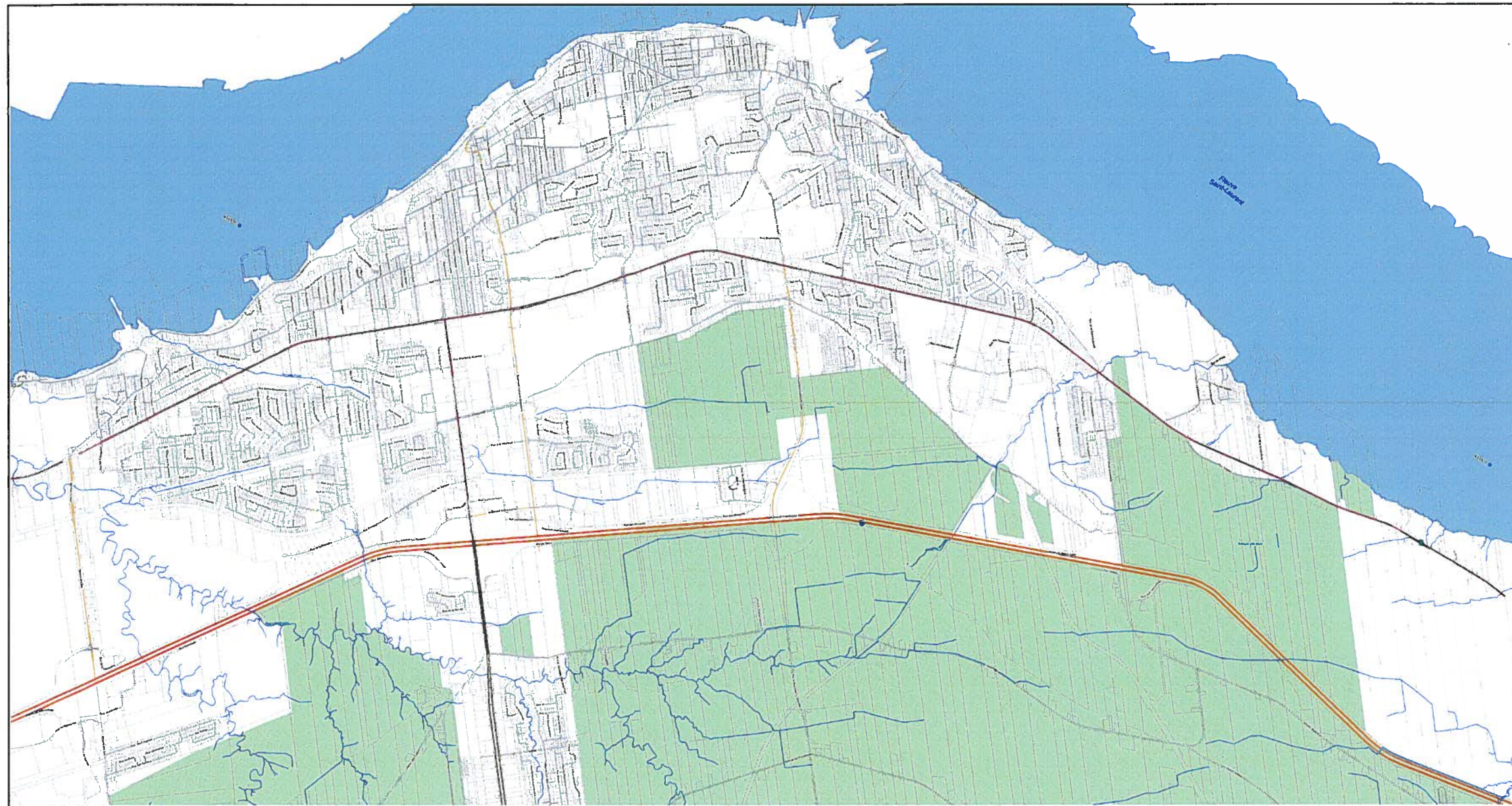


Date: Septembre 2018
Cartographie: René Brochu
Projection: Québec NAD 83 zone 7
Source: Ville de Lévis
1:8 000



Direction de l'urbanisme

CARTE DES COURS D'EAU



- COTE D'INONDATION
20ans/100ans
- COURS D'EAU
- ZONE INONDABLE**
 - ZONE DE GRAND COURANT
(RÉCURRENCE 20 ANS)
 - ZONE DE FAIBLE COURANT
(RÉCURRENCE 100 ans)
 - PLAINE INONDABLE
- Autoroute
- Route régionale
- Route nationale
- Route collectrice
- Rue locale
- Rue ou chemin privé
- Lot
- Zone agricole



Dominic
DEBLAURIERS, directeur de l'urbanisme
Marie-Jeanne
GAGNON-BEAUJEU, urbaniste



Date: Septembre 2016
Cartographie: Rénée Brochu
Projection: Québec MTH zone 7 (NAD 83)
Source: Ville de Lévis
1:8 000



Direction de l'urbanisme